

## F O C U S   S U R

### Les nouvelles scientifiques

- Zoom sur les recherches menées par Ninon Maillard, MCF en Histoire du droit
- Compte-rendu de manifestation scientifique
- Présentation de la thèse de Juliette Bouloy
- Le Projet « en chair(e) »
- A propos du concept d'anomie

### Publications

Les dernières publications

### Agenda des manifestations scientifiques

### Les recherches menées par Ninon Maillard, Maitresse de conférences en Histoire du Droit (CHAD)



Je suis arrivée à Paris-Nanterre en 2019 après dix années d'enseignement et de recherches à l'Université de Nantes. Cette mutation, assez rare dans le corps des maîtres de conférences en section 03, m'a permis de rejoindre le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit et une équipe de recherches en histoire du droit complètement autonome. L'histoire du droit est une discipline « rare » et les laboratoires de recherches centrés sur l'histoire du droit ne sont plus si nombreux : le CHAD de la faculté de droit de Nanterre est, à ce titre, une exception à cultiver et à entretenir. Dans un environnement fragilisé à l'échelle nationale, ce laboratoire d'historiens des facultés de droit est bien identifié et reconnu. On y trouve des chercheurs qui travaillent sur des sources très diverses, des époques très différentes, des contextes très variés mais qui se retrouvent autour d'axes forts comme le droit des minorités, les dispositifs de justice, depuis les MARC jusqu'aux tribunaux internationaux, ou encore les cultures juridiques européennes, dans une approche fondamentalement ouverte aux autres sciences humaines et plus particulièrement à l'anthropologie. Ce fut l'occasion pour moi de déployer pleinement mes recherches autour des sujets qui m'occupent depuis quelques années et qui expliquent aussi mon recrutement à Nanterre : l'animal, les représentations du droit et des dispositifs de justice et plus particulièrement depuis 2019 les archives filmées du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

## I. L'histoire du droit animalier

Mon intérêt pour le droit concernant les animaux et les relations entre les hommes et les animaux est né d'un concours de circonstances. En 2009, les juristes Jean-Pierre Marguénaud et Jacques Leroy ainsi que la philosophe Florence Burgat, créaient la *Revue Semestrielle de Droit Animalier* avec, en son sein, un dossier pluridisciplinaire ; une rubrique « droits religieux » attendait (voire appelait !) son contributeur régulier. Je venais de soutenir une thèse en histoire du droit canonique (*Réforme religieuse et droit. La traduction juridique et structurelle du retour à l'observance : le cas des Dominicains de France 1629-1660*, Le Cerf, Histoire religieuse de la France, 42, 2015) et mon collègue historien du droit Xavier Perrot m'avait donc contactée pour assumer cette charge. J'ai accepté, sans bien savoir alors dans quoi je me lançais. Quelle aventure... scientifique, académique et humaine !

J'ai écrit pour la revue très régulièrement au gré des thèmes choisis par l'équipe de rédaction (la corrida, l'abeille, les nuisibles, les poissons, l'animal face aux biotechnologies, la chasse...) et je me suis passionnée, de numéro en numéro, pour l'histoire du droit animalier. J'ai rapidement accepté d'assumer une part du travail éditorial, d'abord - et pendant de nombreuses années - en collaboration avec Florence Burgat, puis avec Sonia Desmoulin-Canselier et depuis peu avec Xavier Perrot et Romy Sutra. Je trouve encore parfois le temps de rédiger l'introduction pour le numéro thématique. Avec le Pr. Xavier Perrot, nous avons publié, en 2022, une anthologie juridique animalière en revenant sur dix ans de publications dans la *Revue Semestrielle de Droit Animalier (Ad Bestias... Regards sur le droit animalier*, NetaVania, Pulim). La revue est depuis peu accessible en ligne ([revue-rsda.fr](http://revue-rsda.fr)) et c'est une aventure qui continue, envers et contre tout... car le passage au numérique n'est pas une mince affaire à mener et le travail éditorial d'une revue produisant deux numéros par an est chronophage et, il faut le dire, un peu usant sur le long terme. Je fais partie, depuis peu, de la direction collégiale qui entend faire perdurer ce que Jean-Pierre Marguénaud, Jacques Leroy et Florence Burgat ont fondé en 2009 et ce pourquoi nous avons travaillé depuis maintenant 15 ans.

Il arrive que je sois sollicitée par ailleurs pour écrire en droit animalier... une notice (« Les grandes dates du droit animalier », dans Pierre Serna, Véronique Le Ru, Malik Mellah, Benedetta Piazzesi (dir.), *Dictionnaire historique et critique des animaux*, Champ Vallon, 2024) ou un article (« Assurer la (dé)mesure de l'emprise des hommes sur les bêtes : la contribution du droit », à paraître dans la revue *Diogène*, 2025 ; « L'animal-machine n'existe pas », dans Claire Bouglé-Le Roux et Nadège Reboul-Maupin (dir.), *Animal&Droit. Bestiaire, Patrimoine Juridique, Défis contemporains*, LexisNexis, 2025) ou que des collègues d'autres disciplines fassent appel à moi, à la recherche d'un éclairage en histoire du droit animalier sur la thématique qui les intéresse (« Les animaux soignés par les hommes... une approche juridique », dans Evelyne Samama et Franck Collard (dir.), *Animaux. Souffrances animales, remèdes humains, Antiquité, Moyen Âge, Epoque moderne*, L'Harmattan, 2024, p. 253-266).

C'est une chance d'avoir été le témoin privilégié de la naissance et du développement du droit animalier et d'avoir travaillé aux côtés de tous ces collègues juristes qui se sont lancés dans l'écriture de chroniques jurisprudentielles et d'articles de doctrine concernant les animaux à une époque où certains universitaires considéraient le sujet animalier comme une plaisanterie ou une récréation, mais certainement pas comme un objet exclusif de recherches ou un champ disciplinaire à part entière. Aujourd'hui, il devient banal de travailler sur les animaux et le droit animalier n'est plus un objet juridique non identifié ! Le contexte était bien différent en 2009. J'ai pu contribuer à ce mouvement en joignant ma discipline, l'histoire du droit, à cet élan contemporain. Dans un champ juridique en construction, la collaboration entre universitaires, acteurs professionnels et/ou militants a été très fructueuse et l'éclairage des historiens des facultés de droit toujours sollicité afin

de questionner les trajectoires contemporaines, d'éclairer les problématiques sur le long terme et de mettre en lumière les solutions juridiques, les écrits de science juridique, les textes normatifs anciens dormant dans nos archives.

Pour ma part, je m'intéresse à la manière dont le droit traduit la relation aux bêtes... Je renoue donc avec le fil rouge de ma thèse en scrutant la manière dont le droit rend compte d'un projet ou d'une réalité (ici, l'assujettissement des animaux et leur mise à disposition en fonction des usages humains), la manière dont le droit peut être utilisé pour structurer des rapports (ici, des rapports de contrôle et de domination et à l'inverse de dépendance et de soumission) et en étudiant la fabrique du vocabulaire, des concepts et des mécanismes propres au droit animalier. Je nourris cette analyse des sources juridiques de toutes les sources auxquelles le droit animalier a puisé : le droit originel de tuer les animaux, dans la conception chrétienne de la Création, combiné avec les interprétations les plus extrêmes du cartésianisme à partir du fameux concept d'animal-machine et avec le développement de la zootechnie au service de l'industrialisation de l'élevage expliquent, entre autres et par exemple, la banalité de la mise à mort des animaux et le légitime usage du corps des animaux vivants ou morts par les hommes. Je travaille sur la place et le discours produit par le droit et les juristes à ces différentes époques et dans ces différents contextes. J'y cherche les fondements des tiraillements contemporains du droit (norme, jurisprudence et science juridique) qui tend d'un côté à préserver la vie des bêtes mais qui aménage par ailleurs de vastes espaces d'exception comme les laboratoires d'expérimentation animale ou encore la filière agro-alimentaire. J'y étudie aussi la construction des catégories : le sauvage et le domestique, le gibier, les nuisibles et leur évolution... J'y étudie les actes et les gestes humains vis-à-vis des animaux et la manière dont le droit et les juristes en traitent : l'acte du chasseur/l'acte du braconnier, la corrida, l'élevage, l'expérimentation animale, la constitution des parcs animaliers et, au gré des animaux choisis pour la RSDA, je cible certains animaux : les poissons, les rats, les abeilles, les oiseaux. L'histoire du droit animalier est un champ passionnant et inépuisable de recherches... les prochains dossiers thématiques de la revue porteront sur le cochon (été 2025) et sur l'assignation à résidence du sauvage (ruches, étangs, garennes...) (hiver 2025).

## **II. Les représentations du droit et des dispositifs de justice, les archives filmées comme données en histoire du droit**

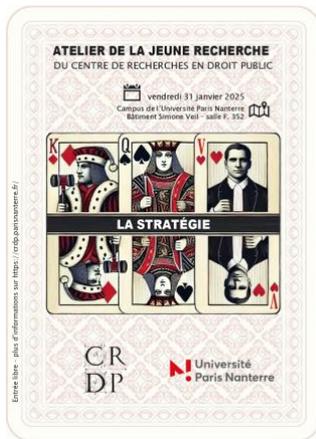
Là encore, ce n'est pas ma thèse en droit canonique qui m'a naturellement conduit aux archives filmées du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. Tout commence par l'élan d'une collègue, historienne du droit de Paris-Saclay : Nathalie Goedert. Son idée était de créer un événement susceptible d'ouvrir la faculté de droit à la ville : le cinéma lui a semblé être un terrain mutuel d'intérêt et elle a fondé « Ciné-droit ». J'ai rapidement rejoint l'équipe organisatrice. Chaque année, nous choisissons un thème pour un colloque et des projections. Progressivement, nous avons réalisé que le rapprochement pouvait aller un peu plus loin et que le recours à l'image-illustration était assez réducteur... [IMAJ](#) était né, ou l'idée d'une Analyse Juridique de l'IMage que nous avons, depuis, déployée sur le blog qui porte ce nom. J'ai pris, à partir de là, l'image au sérieux et j'en ai fait un objet d'études juridiques à part entière. En 2016, je visionne l'essai filmique de Sarah Vanagt qui exploite les archives filmées du procès Karadzic : *Dust Breeding* (« [Voir, croire, savoir... L'image-preuve dans le procès de Radovan Karadžić \(Dust breeding, Sarah Vanagt, 2013\)](#) » sur [IMAJ](#)). Je découvre alors, via cette remédiation artistique, les archives filmées du TPIY. En 2019, je rejoins l'équipe de l'historien réalisateur Christian Delage qui rassemble des chercheurs intéressés par les procès filmés pour travailler dans le cadre du Labex *Les passés dans le présent* autour d'un programme qu'il mène en collaboration avec les Archives Nationales : « les procès filmés, une mémoire vive : de Nuremberg à V.13 ». Plusieurs pistes se dessinent et je saisis l'opportunité

d'exploiter les archives filmées de la justice internationale. L'idée trouve sa place dans le projet et se concrétise par des webinaires, un colloque international sur les remédiations artistiques des archives du TPIY, l'écriture d'un carnet de recherches en ligne : [la fabrique du procès historique...](#) Sur le fond, j'étudie la manière dont l'archive audiovisuelle, principalement les captations d'audiences, permettent l'écriture d'une histoire inédite de l'événement de justice en parallèle de l'exploitation des archives textuelles, ou encore comment l'image (produite cette fois-ci *au* procès) s'intègre dans des formes documentaires très riches, l'image-preuve constituant un matériau fondamental et incontournable des archives du TPIY. La fabrique de l'image-preuve par le TPIY constitue d'ailleurs l'un des axes principaux du mémoire que j'écris actuellement dans le cadre de l'Habilitation à Diriger des Recherches que j'entends soutenir prochainement à partir de ces recherches.

Là encore, mes recherches peuvent s'articuler avec les préoccupations contemporaines des juristes en droit international ou des historiens qui travaillent sur l'histoire du temps présent. Je reste attachée à ma vision disciplinaire dans le sens où il ne s'agit pas de se focaliser sur l'événement d'histoire mais sur ce qui en transparaît dans les archives issues du processus judiciaire. Ainsi, je travaille moins sur la guerre en ex-Yougoslavie et les crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine comme pourraient le faire un historien des facultés des lettres que sur [l'image du crime soumise au contradictoire](#) dans le cadre des procès jugés devant le TPIY, ou encore sur [le témoin expert](#) et l'association de la parole et de l'image pour constituer un ensemble probatoire performant. De même, je ne cherche pas étudier la procédure du TPIY ou les statuts du tribunal pour eux-mêmes mais j'exploite les archives de cette institution judiciaire pour comprendre et exposer la construction du récit qu'elle a produit et valoriser les traces matérielles auxquelles elle donne accès. Je porte la phase actuelle du projet PROFIL, soutenue par mon laboratoire mais aussi par la MSH-Mondes, l'INIST-CNRS et le projet vient d'obtenir un financement de Recherche Paris Lumières Alliance, ce qui a déjà permis d'organiser des rencontres et des échanges pluridisciplinaires concernant l'image-preuve et aboutira d'une part à la création d'un portail et d'un site de diffusion de connaissance qui prendra la forme d'une base de données et d'autre part à une installation multimédia hors-les-murs. Je me consacre actuellement pleinement à cette réalisation avec une équipe alliant des juristes, des historiens, des historiens du droit, des anthropologues spécialistes des images... Ce sont, certes, des budgets et des équipes modestes mais cela me permet de pouvoir continuer à écrire et à m'impliquer sur le fond, sans me transformer en gestionnaire passant sa vie à remplir des fichiers Excel et des formulaires PDF. C'est un équilibre pas toujours facile à maintenir !

**Ninon Maillard, Maitresse de Conférences en Histoire du droit à l'Université Paris Nanterre  
(CHAD)**

## - LA STRATÉGIE -



Le 31 janvier 2025 s'est tenue la journée de la jeune recherche du CRDP. Le thème choisi par les doctorants cette année était axé autour de la notion de stratégie. Trois tables rondes avaient été dégagées. D'une part les stratégies des institutions, d'autre part les stratégies de l'État contractuel et enfin, les stratégies des administrés.

Ainsi, lors de la première table ronde, le premier intervenant, **Gauthier Mellot** a proposé une contribution s'intitulant « **Des stratégies au sein d'une assemblée constituante - L'élection présidentielle subsidiaire dans la Constitution de 1848** ». En résumé, l'auteur revient sur l'élection présidentielle de 1848 qui souvent présentée (à raison) comme "la première élection présidentielle au suffrage universel direct". Mais, la désignation populaire du chef de l'Etat était cependant conditionnée à l'existence d'une (improbable) majorité absolue au sein du corps électoral. Faute de quoi, c'est l'Assemblée elle-même qui devait choisir parmi les cinq candidats ayant réuni le plus de suffrages. Par conséquent, M. Mellot a mis en évidence la consécration, par les constituants, d'une telle modalité de désignation présidentielle (largement occultée depuis). Pour cela, il a proposé d'identifier et de distinguer les déterminants stratégiques des décisions retenues.

La deuxième intervention était proposée par **Gabrielle Beguin**. Madame Beguin a exposé une contribution intitulée « **Les stratégies du Gouvernement dans le choix du recours aux ordonnances** ». Dans son propos, l'autrice rappelle qu'au début de la V<sup>e</sup> République, les ordonnances ont été pensées par la doctrine comme un instrument pouvant être mobilisé en l'absence de majorité forte à l'Assemblée nationale même si on observe pourtant qu'elles sont surtout utilisées en cas de fait majoritaire favorable au Président de la République. Elle s'est alors interrogée sur les raisons qui poussent l'exécutif à choisir la procédure de l'article 38C lorsque les circonstances politiques sont favorables à l'adoption des projets de loi. Plus encore, elle se demande quelles sont les stratégies mises en œuvre par l'exécutif lorsqu'il recourt aux ordonnances. Pour y répondre Madame Beguin s'est intéressée aux raisons qui justifient leur emploi. Après avoir dégagé trois motifs, elle a exposé qu'au moins deux d'entre eux relevaient de stratégies mises en œuvre par le biais du recours aux ordonnances. Tout d'abord, il sert à contourner la procédure parlementaire et le droit d'amendement. Enfin, il permet aussi de montrer une certaine détermination politique, en garantissant que les textes souhaités sont adoptés

Le troisième intervenant de cette première table ronde, **Mattéo Dubarry-Milano**, a exposé une contribution qui était titrée « **Les stratégies argumentatives du juge administratif** ». L'auteur part du postulat que l'acte de juger n'est ni un acte de réception, ni un acte de répétition : le juge met en forme, façonne, transforme, imagine et invente parfois les règles de la légalité administrative... Ce pouvoir de décision, que le juge administratif exerce en tant que titulaire de la fonction juridictionnelle, consiste à décider tout à la fois de la signification et des frontières de ce que nous regroupons communément sous l'expression « légalité administrative ». Pourtant, observe-t-il, chacun constatera que les juges ne revendiquent jamais la titularité de ce pouvoir et préfèrent

insister sur le caractère déductif de l'acte de juger. M. Dubarry-Milano nous a permis de comprendre les ressorts de cette *mise en forme juridique* du discours jurisprudentiel, en identifiant les différents procédés argumentatifs mobilisés par le juge administratif dans ses décisions. Il a alors étayé son propos en deux temps : s'intéressant, d'abord, à la *technicisation* du discours jurisprudentiel il a mis en avant l'idée que le juge a recours à la technique juridique pour résoudre un problème qui n'a en réalité rien de technique. En examinant, ensuite, les modes d'*objectivation* du discours jurisprudentiel émettant l'idée que le juge convoque des concepts prétendument objectifs parce que juridiques afin de faire apparaître ses décisions comme logiques.

**La deuxième table ronde** réunissait deux intervenants.

En premier lieu l'intervention de **Myriam Garbi** avec une contribution intitulée « **Stratégie de la commande publique pour intégrer les objectifs de développement durable / Stratégie de la commande publique durable** »

Madame Garbi rappelle en introduction de son propos que la commande publique répond, par la réalisation des principes concurrentiels figurant à l'article L. 3 CCP, à un impératif d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics et bien que traditionnellement restreinte à la performance économique, elle poursuit désormais la réalisation des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale (article L. 3-1 CCP). L'autrice relève une nouvelle « instrumentalisation » des contrats de la commande publique au soutien de ces politiques publiques qui nécessite une utilisation stratégique. Alors même que la stratégie n'est pas une notion juridique, madame Garbi s'interroge toutefois sur l'orientation stratégique donnée à la commande publique pour participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

En second lieu **Amin Ghanbari-Amirhandeh** nous a proposé une intervention en langue anglaise intitulée « ***Strategic public procurement : international drives and delimitations of exceptionalism*** ».

Les propos de l'auteur nous amènent à nous interroger sur la notion d'État contractant et sur son influence dans les stratégies internes.

**La dernière table ronde** quant à elle a vu se succéder trois intervenant.

D'abord **Jean-Yves André** dont la contribution s'intitulait « **les stratégies de régulation des contenus en ligne** ». Monsieur André expose que les stratégies de régulation des contenus en ligne sont, selon les États, diverses et variées. Certains États, telles les démocraties occidentales ont adopté des régulations souples tandis que des régimes plus autoritaires ont pu élaborer des cadres plus contraignants. Cependant, nous dit l'auteur, ces dispositifs étatiques présentent des limites, notamment en raison de leur difficulté à suivre l'évolution rapide des technologies et des pratiques des plateformes. Pour pallier ces insuffisances poursuit M. André, les plateformes ont mis en place des stratégies d'autorégulation qui, bien qu'innovantes, souffrent de limites, notamment en matière de transparence, d'efficacité face aux contenus illicites, et de risques de sur- ou sous-modération, pouvant entraver la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux. Face à ces limites, l'auteur relate que la co-régulation apparaît comme une alternative prometteuse, intégrant des éléments d'autorégulation avec un contrôle étatique.

**Yanisse Benrhaou** nous a ensuite proposé une contribution intitulée « **L'appétence aux risques juridiques comme rapport stratégique à la norme** ». Il rappelle qu'en matière de *compliance*,

l'interdit semble prendre « une forme managériale ». En effet, nous dit-il, la fonction de la norme n'est plus, ou plus seulement, celle de distinguer les comportements illicites des comportements licites. Celle-ci fournit aussi l'instrument permettant d'opérer une gestion du risque ou la détermination d'un niveau d'appétence au risque qu'il est possible de définir comme le niveau de risque qu'une entité accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité. L'auteur explique ensuite que, d'une certaine manière, les normes de *compliance* visent à introduire le risque dans les processus décisionnels en fondant, les différents calculs "coût-avantage", qui marquent ces décisions sur des catégories comportementales. De ce point de vue, il lui semble pertinent de qualifier cette forme de régulation par les nombres de "police managériale". Aussi, conclue-t-il que dans la mesure où un discours visant à faire reposer, sur cette dernière, la réalisation de l'intérêt général, existe, il convient de questionner les limites de politiques publiques reposant sur de telles stratégies.

Enfin, **Adeline Paradeise**, elle aussi doctorante mais également avocate et juriste chargé de l'environnement, nous a proposé une contribution intitulée « **contentieux stratégique et stratégie contentieuse d'engagement de la responsabilité de l'État en matière environnementale** ».

L'autrice y exprime l'idée que l'association « Notre affaire à tous » entretient un rapport stratégique au contentieux qui, tout en constituant une fin, est aussi le moyen de son activité de plaider. En plus de ce contentieux dit "stratégique", l'association développe des stratégies contentieuses dont Madame Adeline Paradeise nous a présenté certaines des applications.

Pour clore cette journée, le Professeur Emmanuel Cartier de l'Université de Lille, nous a offert des propos conclusifs qui ont rappelé les points saillants des différentes interventions tout en insistant sur le dynamisme et la vivacité de la jeune recherche nanterroise et plus précisément celle du CRDP.

**John-Christopher Rolland**, Maître de conférences en Droit Public (CRDP)



## La protection des migrants dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de migrants. Le droit international à l'aune d'une étude empirique

--

Thèse réalisée sous la direction du Professeur Mathias Forteau  
Soutenue le 17 décembre 2024

La thèse a pour objet l'articulation entre le principe de protection des migrants et le principe de répression des trafiquants en vertu du droit international de la lutte contre le trafic de migrants.

Les violences physiques et psychologiques commises par les filières d'immigration irrégulière à l'égard de leurs « bénéficiaires » sont un sujet de préoccupation internationale depuis la fin des années 1990, alors que les grands trafics transnationaux (armes, pétrole, stupéfiants et êtres humains) tirent profit de l'ouverture graduelle des frontières au lendemain de la guerre froide. Défini comme le « fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État »<sup>1</sup>, le trafic de migrants est décrit par les autorités normatives comme un « crime odieux », sapant la souveraineté migratoire et portant atteinte à la vie et la dignité des personnes au statut migratoire précaire. L'adoption de mesures anti-traffic se voit dès lors formellement motivée par le besoin de protéger les frontières étatiques aussi bien que les individus qui font l'objet du trafic.

Pourtant, la lutte contre le trafic de migrants engendre de nouvelles formes de violences à l'égard de ces derniers. Elle pousse les trafiquants à adopter des tactiques plus dangereuses et favorise en pratique la précarisation et la stigmatisation des personnes en situation irrégulière. Le phénomène de « sécuritisation des frontières » dans lequel elle s'inscrit et, de façon plus générale, la sur-sollicitation du droit pénal pour penser et encadrer les phénomènes migratoires contemporains conduisent à criminaliser les migrants eux-mêmes ainsi que les personnes qui leur viennent en aide à des fins humanitaires. Destiné à appréhender une activité criminelle organisée réputée dangereuse, le droit international de la lutte contre le trafic de migrants se réduit alors à un simple instrument de contrôle aux frontières et de lutte contre la migration irrégulière comme telle.

Dans ce contexte, l'étude vise à porter un regard sur certaines expressions juridiques du biopouvoir exercé par les États en matière migratoire. L'hypothèse interrogée est celle d'un *défaut de pertinence* du droit international de la lutte contre le trafic de migrants au regard d'un objectif protecteur des migrants. Déterminer si le droit est pertinent consiste à évaluer si les objectifs qui lui

---

<sup>1</sup> Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 28 janvier 2004, RTNU, vol. 2241, p. 519, article 3 a).

sont assignés ont un impact tel sur la réalité sociale qu'il permet de résoudre au mieux le problème de société identifié et, cela, sans créer d'effets indésirables disproportionnés<sup>2</sup>.

Situé à la lisière entre les réalités sociales que le droit a vocation à régir et les prescriptions dont celui-ci se voit concrètement enrichi, le critère de la pertinence invite à examiner le droit « en contexte », à la lumière de son adéquation avec les besoins des différents acteurs sociaux amenés à s'en saisir. L'approche empirique adoptée tend à déterminer le contenu du régime juridique applicable à partir des sources *formelles* et *matérielles* pertinentes, tout en situant l'analyse dans le champ des pratiques collectives et des usages sociaux du droit. Le matériau observé se constitue principalement, en sus des instruments internationaux applicables, de 66 textes de lois et 101 décisions judiciaires émanant de 34 pays, de deux études de cas sur l'impact socio-économique de la lutte contre le trafic de migrants au Mali et au Niger, ainsi que de 11 entretiens réalisés auprès d'acteurs impliqués à différents niveaux de la lutte anti-traffic en France (un diplomate, un magistrat, des agents des forces de l'ordre, un agent ministériel, des représentants d'association et des avocats des familles de victimes dans l'affaire du naufrage du 24 novembre 2021 dans la Manche). Forte de ce matériau, la thèse poursuit deux objectifs complémentaires : l'analyse d'un régime, d'une part, à la lumière de laquelle il est possible de tirer des conclusions plus substantielles sur les voies par lesquelles le droit international contemporain s'exprime et se réalise, d'autre part.

Le parti pris est de *prendre au sérieux* les volontés juridiquement manifestées de protéger les migrants dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de migrants, sans les considérer automatiquement comme vaines ou hypocrites dans le contexte contemporain de fermeture des frontières. Il s'agit, dans cette perspective, d'examiner scrupuleusement la valeur et l'utilité pouvant être conférées aux énoncés juridiques portant sur la protection internationalement garantie aux personnes qui font l'objet d'un trafic.

Dans la première partie de la thèse, la valeur et l'utilité juridiques sont appréciées à partir de l'analyse du texte du protocole des Nations Unies contre le trafic de migrants (2000) en tant que pierre angulaire du régime applicable. Il s'agit de saisir et de restituer la gamme des effets de droit que les États et les organisations internationales entendent lui conférer, à la fois comme auteurs du traité et acteurs de sa mise en œuvre. L'absence de grille méthodologique clairement établie pour sonder le lien entre élaboration du traité et valeur juridique de ses dispositions individuelles conduit l'interprète à explorer les outils développés au niveau régional ou interne dans le cadre d'une démarche légistique matérielle et à questionner l'opportunité de les transposer à la technique conventionnelle. Sur un plan formel, la distinction esquissée par la Cour internationale de Justice entre énoncés *autonomes* et *non-autonomes* comme critère décisif de sa compétence est reprise et développée pour caractériser une gamme d'effets conventionnels plus large que la prescription d'obligations au sens strict. La *signification normative* conférée aux énoncés protecteurs des migrants est, de plus, appréciée en relation avec les autres dispositions de l'ordre juridique dans lequel ils s'insèrent, en particulier en vertu du droit des réfugiés et de la protection internationale des droits humains. Si l'analyse ne permet pas de conclure à l'existence d'un conflit de normes entre les différentes branches du droit applicable, elle montre néanmoins que la lutte contre le trafic de migrants fait obstacle, en pratique, à l'émergence d'un environnement propice à la jouissance pleine et effective des droits internationalement garantis aux personnes concernées (**Partie 1**).

---

<sup>2</sup> FLÜCKIGER Alexandre, *(Re)faire la loi : traité de légistique à l'ère du droit souple*, Stämpfli Ed., 2019, 761 p., p. 145, p. 157.

Dans la seconde partie de la thèse, la valeur et l'utilité juridiques sont appréciées à partir de la capacité de mobilisation du texte par différents acteurs. Si la transnationalité pose plusieurs défis à l'établissement des responsabilités, la pluralité de sujets habilités à invoquer la norme internationale protectrice des migrants qui font l'objet d'un trafic augmente la probabilité qu'un sujet contrevenant soit amené à rendre des comptes. Or, le droit de la responsabilité internationale conceptualise l'intérêt à agir comme un « droit » subjectif, dont l'existence et les titulaires sont reconstruits à partir de l'interprétation de la norme primaire. Pour l'interprète non-authentique, le risque est alors d'enserrer l'analyse dans l'alternative « création de droits = invocabilité » *versus* « pas de création de droits = pas d'invocabilité ». Face à cet écueil, partir de la norme secondaire d'habilitation permet de mieux rendre compte de la diversité des voies par lesquelles différents acteurs sont mis en capacité de dénoncer l'illicite et, le cas échéant, d'obtenir réparation. Les circonstances dans lesquelles les sujets habilités (États, organisations internationales, organismes de la société civile ou migrants eux-mêmes) font effectivement usage de la capacité qui leur est reconnue sont, quant à elles, particulièrement révélatrices des fonctions qu'ils assignent au droit international de la lutte contre le trafic de migrants et de l'utilité que celui-ci présente, à leurs yeux, pour la défense concrète de leurs intérêts. Les données empiriquement collectées montrent à cet égard que l'invocation de la protection sert avant tout les États et l'Union européenne à des fins géostratégiques (en particulier en cas d'« instrumentalisation » de la migration par les pays voisins) ainsi, éventuellement, que les acteurs de la société civile qui voudraient protester contre la violence étatique aux frontières. En revanche, elle semble moins servir les migrants eux-mêmes, pour qui les filières d'immigration irrégulière demeurent les *auxiliaires* d'un projet migratoire que les dangers et les mauvais traitements potentiels ne suffisent manifestement pas à dissuader (**Partie 2**).

Il en ressort que les raisons pour lesquelles le droit international de la lutte contre le trafic de migrants ne permet pas de protéger effectivement les migrants et leurs droits tiennent essentiellement aux présupposés axiologiques qui fondent l'entreprise politico-juridique, lesquels réduisent la signification normative du dispositif étudié à l'idée que les individus ne sont jamais mieux protégés que lorsqu'ils ne se déplacent pas de l'endroit où ils se trouvent. Néanmoins, les énoncés internationaux qui protègent les migrants objet du trafic sont *utiles*, car ils pourraient contribuer à pallier, non pas le défaut de pertinence originelle du corpus observé, mais certaines conséquences délétères de son application.

La valeur ajoutée de la thèse tient *in fine* à la mise en relation de la norme primaire protectrice des migrants qui font l'objet du trafic avec les règles secondaires qui précisent comment interpréter et appliquer la norme primaire. Il s'en dégage une réflexion sur l'intertextualité du droit, c'est-à-dire la « dépendance de la moindre de ses règles à l'égard de l'ensemble du réseau normatif »<sup>3</sup>, qui contribue à faire émerger la notion de « complexe » ou de « combinaison » d'énoncés, par laquelle les dispositions d'un ordre juridique ne produisent leurs effets qu'en relation les unes avec les autres. L'apport du droit international de la lutte contre le trafic de migrants à la protection internationale des personnes au statut migratoire précaire se comprend alors moins en termes de *création* que de *consolidation* de droits, dans la mesure où il pourrait agir comme une garantie formelle supplémentaire de l'engagement étatique en leur faveur dans le contexte de la lutte contre le trafic de migrants.

**Juliette Bouloy**, Docteure en droit public de l'Université Paris Nanterre, Chercheuse associée au Centre de droit international de Nanterre (CEDIN, EA 382), Chargée d'enseignement vacataire à l'Institut Catholique de Paris, Qualifiée aux fonctions de maîtresse de conférences (Section 02, 2025)

---

<sup>3</sup> Ost François, *À quoi sert le droit ?* Bruylant, 2016, viii-570 p., p. 181.

# Le Projet « En chair(e) »

## En Chair(e) : faire entendre les voix et les vies derrière la science



En Chair(e)

Lancé le 13 mars 2025, En Chair(e) est un projet audiovisuel qui présente des témoignages de juristes universitaires de tout horizon.

L'ensemble des vidéos publiées est accessible sur la chaîne YouTube dédiée au projet : <https://www.youtube.com/@EnChaire>

Plutôt qu'une série d'entretiens, elle est conçue comme une série de narrations et d'autobiographies. Le dispositif encourage les invités à revenir sur ce qui n'existe qu'entre les lignes des productions publiques de la science juridique. L'ego-histoire face caméra est conçue comme un dispositif de personnification - d'incarnation - de cette science. Les invités mettent en paroles leurs parcours, reviennent sur les écrits, les enseignements, les institutions, les rencontres, et les controverses qui ont jalonné la construction de leurs œuvres. Au fil des narrations, les parcours individuels se dévoilent sous un jour nouveau plus historique et plus incarné mais s'esquisse aussi une histoire contemporaine de la fabrication du droit. Tout autant préservation de la mémoire académique que du savoir juridique, la série espère donner une place nouvelle à la réflexivité des juristes.

Les premiers entretiens diffusés sont ceux de :

- Paul Lagarde, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ([https://www.youtube.com/watch?v=8og\\_BkB9Ik&t=29s](https://www.youtube.com/watch?v=8og_BkB9Ik&t=29s)) ;
- Pierre Mayer, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ([https://www.youtube.com/watch?v=gHWDmXda\\_Yc&t=1188s](https://www.youtube.com/watch?v=gHWDmXda_Yc&t=1188s)) ;
- Évelyne Serverin, directrice de recherches émérite au CNRS (ancienne membre du CTAD ; <https://www.youtube.com/watch?v=IIWBFB1Kglc&t=4s>).

Des entretiens de juristes publicistes et d'autres spécialistes de droit privé seront bientôt mis en ligne.

La direction scientifique du projet est assurée par Lilian Larribère (Nanterre/CEDIN) et Étienne Nédellec (Paris 1/IRJS). La prise d'images et du son est faite par Vincent Delvigne (et Bruno Mathon pour les deux premières vidéos). Le montage et le générique ont été composés par Antoine Durand, Lilian Larribère et Étienne Nédellec.

Les partenaires du projet sont Images & Droit (Paris 1), l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'IRJS et l'Université Paris Nanterre et le CEDIN.

Le dispositif doit beaucoup à Frédéric Laugrand et son projet YouTube Les Possédés et leurs mondes.

**Lilian Larribère et Étienne Nédellec**

## A propos du concept d'Anomie

Anomie vient du grec anomia et renvoie à anomos qui veut dire « sans loi ». L'anomie désigne l'absence de normes guidant la conduite. Un comportement anémique est un comportement qui ne se réfère à aucune norme, soit parce que la norme est absente, soit parce qu'elle est rejetée ou négligée. La philosophie morale est la pierre d'angle de la réflexion sur l'anomie. Pour Durkheim, le développement de la société industrielle a exercé une pression anémique en détruisant les normes de solidarité à partir desquelles les individus règlent leur comportement au travail. La solidarité suppose la conscience d'appartenir à un collectif, conscience qui, au travail, est donnée par la perception de l'interdépendance des fonctions. Pour Merton, dans une société, pour un individu, le choix des moyens est limité par les normes institutionnelles et c'est l'écart entre une norme sociale et la capacité des individus et des groupes à agir en accord avec cette norme qui crée un contexte anémique. Ces travaux classiques de Durkheim et Merton sur l'anomie ne portent pas sur la pression anémique en train de s'exercer, mais sur l'état d'anomie d'une société. Or, s'agissant de la numérisation de la société contemporaine, il ne s'agit pas de constater un état d'anomie de la société, mais plutôt d'observer une pression qui s'exerce sur la norme juridique. La numérisation exerce en effet une pression anémique, une pression à l'affaiblissement des normes juridiques. Ce phénomène de pression anémique sur la norme juridique est perçu par les spécialistes du droit eux-mêmes, comme la CNIL et le Conseil d'État. Les rapports de ces deux institutions ont eu un impact significatif sur l'élaboration de stratégies visant à contenir cette pression anémique et à restaurer une normativité juridique appropriée.

En réponse à cette pression anémique, l'État met en œuvre une stratégie d'appropriation du numérique en évoluant vers un « État plateforme ». Par ailleurs, la réaction à la pression anémique prend la forme de stratégies de résistances juridiques qui visent à accompagner et à encadrer le développement du numérique.

Trois stratégies sont à ce titre mobilisées : l'approche par les risques, la vigilance démocratique et la mise en place d'une politique de révision régulière des textes. Le comportement ambigu des entreprises du numérique qui, tantôt s'alarment des effets négatifs d'un développement trop rapide du numérique, tantôt exigent un amenuisement des normes juridiques pour développer leur modèle d'affaires, contribue à maintenir une pression anémique qui est un défi au développement d'un droit du numérique.

**Catherine Prébissy-Schnall (CRDP) et Eric Pezet**, « Pression anémique de la numérisation et stratégies juridiques », *Revue Droit et société* n°118, 2024/3, p. 501-524.

[Pression anémique de la numérisation et stratégies juridiques | Cairn.info](#)

## Ouvrages, Direction d'ouvrages, Rapport

**Champeil-Desplats Véronique**, Traduction avec Philippe Audegean et introduction à Luigi Ferrajoli, *La constitution de la terre. L'humanité à la croisée des chemins*, Paris, Dalloz, collection les sens du droit, janvier 2025, 194 p.

**Champeil-Desplats Véronique**, *Qu'est-ce qu'un droit ? : réponse en huit concepts fondamentaux* ; présentation et traduction de l'article de Wesley Newcomb Hohfeld, "Some Fundamental Legal Conceptions as Applied in Judicial Reasoning", Paris, Dalloz, Tiré à part, 2025 <https://www.boutique-dalloz.fr/qu-est-ce-qu-un-droit-p.html>

**Hochmann Thomas**, « On ne peut plus rien dire... » – *Liberté d'expression : le grand détournement*, Anamosa, 2025.

**Hochmann Thomas** (avec Vincent Duclert et Raymond Kévorkian), *Arménie. Un génocide et la justice*, Les Belles Lettres, 2025.

**Tricot Juliette** (avec Florence Bellivier) (dir.), *Principes et pratiques de l'enquête pénale à l'épreuve des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance*, Rapport de recherche, IERDJ, février 2025, 184 p.

## Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

**Boussard Sabine**, "L'accès au juge dans la justice administrative de demain", in Angelo Giuseppe Orofino et Olivier Renaudie (dir.), *L'accès au juge administratif. Tensions et évolutions*, Public Administration at the Boundaries Studies and

Perspectives on an Evolving Public Law, n°8, Wolters Kluwer, pp. 55-73.

**Champeil-Desplats Véronique** (avec Luigi Ferrajoli, Philippe Audegean), Introduction *Pour une constitution de la Terre*, Dalloz, 2025, Les sens du droit, 9782247231959

**Hennette-Vauchez Stéphanie** et **Pichard Marc**, « La fondamentalisation de l'état civil », in A. Gogos-Gintrand, Stéphanie Moracchini-Zeidenberg dir., *Identité et état civil : évolutions contemporaines*, LEH Editions, 2024, pp. 279-303

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, Du droit à l'avortement à la justice reproductive. Perspectives intersectionnelles, *De haute lutte. La révolution de l'avortement*, CNRS Editions, pp.333-366, 2025, 9782271151759

**Hennette-Vauchez Stéphanie** (avec Laurie Marguet), Introduction générale, *De haute lutte. La révolution de l'avortement*, CNRS Editions, pp.9-17, 2025, 9782271151759

**Mulier Thibaud** (avec Messaoud Saoudi, Lukasz Stankiewicz, Aurélie Dort), Finances européennes et défense quand « les moyens justifient la fin », *Finances européennes : évolutions et perspectives*, Mare et Martin, 2025, 978-2-38600-024-9

## Articles de revue

**Billebeau Nadège**, « Quand la prise en compte des riverains et des consommateurs contribue à réduire les risques pour les salariés : deux illustrations des synergies entre droit du travail et droit de l'environnement », *Droit Social*, n° 2, 2025, p.169.

**Champeil-Desplats Véronique** co-direction avec **Patricia Rrapi**, Dossier Thématique : La Charte de l'environnement a vingt ans : de l'utilité juridique

d'un texte constitutionnel, *Revue des droits de l'homme*, 14 mars 2025, n° 27

**Champeil-Desplats Véronique et Rrapi Patricia**, La constitutionnalisation de la Charte de l'environnement a 20 ans, *La Revue des droits de l'Homme*, 2025, 27, [\(10.4000/13h53\)](#)

**Champeil-Desplats Véronique**, N'existe-t-il qu'une interprétation scientifique des énoncés juridiques ? *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2025, mars 2025 (1), pp.27-35

**Champeil-Desplats Véronique, Millard Eric, Troper Michel, Hochmann Thomas**, Présentation du dossier : L'interprétation scientifique du droit face au réalisme juridique (2) *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2025, mars 2025 (1), pp.27-42

**De Gliniasty Jeanne**, (Avec Marie-Xavière Catto), Chronique de l'administration publique (1er octobre – 31 décembre 2024), INSP, 2024/4 n° 8

**De Gliniasty Jeanne**, « Quand "décider sur une question de compétence" n'est pas trancher », *AJDA* n° 13 (7 avril 2025)

**Fondimare Elsa**, Quelle place pour la justice environnementale dans l'application de la Charte de l'environnement ?, *La Revue des droits de l'Homme*, 2025, 27 (27), [\(10.4000/13h59\)](#)

**Girard Charlotte**, L'article 7 de la Charte de l'environnement : le sous-emploi d'un outil démocratique participatif, *La Revue des droits de l'Homme*, 2025, 27, [\(10.4000/13h52\)](#)

**Halpérin Jean-Louis** (avec Frédéric Audren) , La culture juridique. Façons de voir le droit, façons de faire du droit, *Les Cahiers Portalis*, 2025, n° 14 (2), pp.17-23. [\(10.3917/capo.014.0017\)](#)

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, Les juristes contre l'État de droit, *Pouvoirs*, 2025, n°193

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, (avec Nicolas Klausser et Vincent Louis), De la normalisation de l'état d'urgence à sa routinisation ? Une étude

empirique des MICAS, *Revue des droits de l'Homme*, 2025, n°27

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, (avec Julie Arroyo), Tenue correcte exigée. Normes de genre et restrictions à la liberté religieuse dans les règlements intérieurs des établissements scolaires, *Intersections. Revue semestrielle genre et droit*, 2024, n°2

**Hochmann Thomas** « L'outrage et l'abaya : le 'ressenti raisonnable' au cœur du droit de la liberté d'expression », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 2025/1, p. 13-17.

**Hochmann Thomas** « Interpréter ou rendre compte des interprétations d'autrui ? Une réplique », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 2025/1, p. 54-60.

**Hochmann Thomas**, Le possible refus d'autoriser une conférence sur le Proche-Orient dans un établissement d'enseignement supérieur, *Le Quotidien L'actualité juridique par Lexbase*, 2025

**Kahn Caroline**, "L'interdiction d'écarter les présomptions de causalité au motif de la seule incertitude scientifique par les jurisprudences administratives et judiciaires récentes", *JCP éd. G.*, 2025, n°11, 326

**Kahn Caroline**, "L'évolution de la preuve en droit anglais des torts", *Revue de droit d'Assas*, n° 29, Mars 2025, p. 131

**Kerneis Soazick**, « Viol antique. Une affaire d'honneur », *Cahiers de la Justice* 2025/1, p. 123-137.

**Koskas Michaël**, La Charte de l'environnement devant le Conseil constitutionnel : usages et stratégies des saisines et contributions extérieures, *La Revue des droits de l'Homme*, 2025, 27, [\(10.4000/13h5a\)](#)

**Lamarche Etienne**, "Note de lecture : Patrice Rolland, Georges Sorel, le prolétariat dans la démocratie", *Cahiers Jean Moulin*, 2024, n°10, <https://doi.org/10.4000/13d0d>

**Lamarche Etienne**, "Le droit au service de l'utopie ? Les communautés icariennes et fouriéristes états-uniennes", *La Pensée*, 2025, n°421, p. 66-76, <https://shs.cairn.info/revue-la-pensee-2025-1-page-66?lang=fr>

**Latty Franck**, « Que sont les "associations internationales" devenues ? Regard rétrospectif sur l'étude de Nicolas Politis : La condition juridique des associations internationales », *Journal du droit international* (Clunet), Hors-série – 150 ans (1874-2024), 2025, pp. 77-96.

**Latty Franck**, « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Aspects de droit international », in *Chronique des faits internationaux* (Thibaut Fleury Graff, dir.), n° 2024/4.49, *RGDIP*, 2024/4, pp. 832-841. <https://shs.hal.science/halshs-04925508>

**Leclerc Olivier** (avec Nicolas Klausser), « 33 ans de contentieux devant le CNESER disciplinaire », *Revue du Droit Public*, n° 1, 2025, n° RDP200q0.

**Leclerc Olivier** (avec Etienne Vergès et Géraldine Vial) « Chronique Preuves scientifiques et technologiques », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 19, 2024, pp. 307-325.

**Lochak Danièle**, « La politique européenne de contrôle des frontières : une politique... "criminelle" ? », in *Archives de politique criminelle*, n° 46/2024, pp. 43-55

**Lochak Danièle** (avec Emmanuel Blanchard) "Lutter pour les droits des étrangers. Genèse et institutionnalisation d'un répertoire d'action gistinien (1972-2022)". *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2025, 153-154, pp.60-68

**Lochak Danièle** (avec Emmanuel Blanchard), Introduction au dossier : Par le droit pour les droits 50 ans de combats du Gisti, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2025, 153-154, pp.2-4

**Millard Eric**, Sur l'interprétation scientifique « à la Hochmann » : observations d'un athée *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2025, mars 2025 (1), pp.35-43

**Prébissy-Schnall Catherine** (avec Eric Pezet) « Pression anémique de la numérisation et stratégies juridiques », *Revue Droit et Société*, n°118, p. 501 à 524. <https://lnkd.in/ep5Sacf>

**Serverin Evelyne**, « L'efficacité de l'action de substitution pour la défense des droits des salariés en question : variations procédurales autour de l'arrêt de la chambre sociale du 23 octobre 2024 » *Droit Social*, 2025, 02, pp.151

**Tricot Juliette**, "Chronique de droit et de jurisprudence de l'Union européenne", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2024, n° 1, p. 893 et s.

**Troper Michel**, Vous avez dit scientifique ? *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2025, mars 2025 (1), pp.43-53

**Trouillard Pauline**, L'utilisation des systèmes algorithmiques par les services en droit de l'Union européenne, *Revue de l'Union européenne*, 2025, 3 (686), pp.141-149

**Truc Alexandre**, Normer les temporalités écologiques : une approche comparée, *La Revue des droits de l'Homme*, 2025, 27, <10.4000/13h51>

**Zevounou Lionel**, La question des Droits Humains dans la Pensée de Paulin Hountondji African Affairs, 2025, pp. adaf007. <10.1093/afraf/adaf007>

**Zevounou Lionel**, L'arme du droit sans militantisme politique. Une relecture de la mobilisation des travailleurs marocains de la SNCF, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2025, 153-154, pp.50-59

## Chapitres ou articles dans ouvrages collectifs en langue étrangère

**Halpérin Jean-Louis**, France (History of Legal Education) in Fiona Cownie, Anthony Bradney,

Emma Jones (eds.), *Elgar Concise Encyclopedia of Legal Education*, Elgar, 2025, p. 169-171.

**Hennette-Vauche** **Stéphanie**, A tale of two stories : visible and less visible assaults on academic freedom in France, in Frédéric Mégret, Nandini Ramanujam eds., *Academic Freedom in a Plural World : Global Critical Perspectives*, CEU Press, 2024, pp. 237-251

**Leclerc Olivier** (avec Pierre-Emmanuel Berthier et Sylvaine Laulom), Incentivising Collective Bargaining, *Collective Bargaining Developments in Times of Crisis, 2d ed.*, 99, Wolters Kluwer, 2025, *Bulletin of Comparative Labour Relations*

## Articles de revue en langue étrangère

**Leclerc Olivier**, « Proving Research Misconduct », *Research Evaluation*, 2025 [DOI : 10.1093/reseval/rvaf004]

**Leclerc Olivier**, Whistleblowing legislation and reporting on research misconduct : A case for mutual learning *Accountability in Research*, 2025, 32 (1), pp.1-21.

**Leclerc Olivier** et Nicolas Klausser, From research misconduct to disciplinary sanction : an empirical examination of French higher education case law *Research Ethics*, 2025, 21 (1), pp.34-55

**Paturet Arnaud**, Gender Studies, Ancient Society and Law: New Method of Analysis *International Journal for the Semiotics of Law / Revue internationale de sémiotique juridique*, 2025

## Autres publications

**Champeil-Desplats Véronique**, « Regards étrangers sur le pouvoir dont disposent les juges constitutionnels sur les questions de sociétés » (avec Audrey Bachert-Peretti), *colloque 50 ans de la décisions IVG du 15 janvier 1975*, AFDC, Conseil constitutionnel, 15 janvier 2025.

Article de blog scientifique

**Mulier Thibaud**, Se réserver la compétence. À propos du « domaine réservé » présidentiel (<https://blog.juspoliticum.com/>), 2025

# Agenda

## Colloques, journées d'étude, séminaires

### Mercredi 2 avril 2025

Séance 3 du séminaire JU!MP [Histoire de l'imprimé juridique] organisé par le CTAD sur : **Travailler avec l'imprimé juridique** (J.-L. Halpérin & Y. Le Guillou). La séance aura lieu à la Bibliothèque Cujas, salle Saleilles, de 14h à 17h.

### Jeudi 3 avril 2025

Séminaire ThéorHis avec José María Saucá Cano : **La liquidité constitutionnelle**, 10h à 12 h en salle F352 du bât. Veil.

### Mardi 8 avril 2025

Deuxième session du webinaire "**Archéologie de la justice pénale internationale**", organisé par la FIND et le CHAD. Invités : Sevane Garibian, Philippe Lagrange, Edita Gzohan. De 17h-19h

### Jeudi 10 avril 2025

Séminaire ThéorHis du CTAD. Michael Wilkinson : **Authoritarian Liberalism and the Transformation of Modern Europe**, à 10h00 en salle F352 (bât Veil)

### Jeudi 10 avril 2025

Webinaire Histoire du Droit 2.0. sur le thème «**Concevoir et utiliser une base de données en Histoire du Droit** : Relmin et Drant». De 17h à 19h, en ligne

### Jeudi 10 avril 2025

Conférence organisée par l'Association for the Universal Decriminalisation of Homosexuality (ADUH) sur « **La pénalisation de l'homosexualité en tant que crime contre l'humanité** » à partir de 16h, Amphithéâtre B, Bat S. Veil.

### Vendredi 11 avril 2025

Dans le cadre de son séminaire, le CEDIN invite Martial Manet – Professeur associé en droit public à l'Université Mohammed VI Polytechnic, pour son ouvrage : **Les figurations du peuple – Examen contextualiste d'une subjectivité collective dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples**, de 12h 30 à 14h

### Vendredi 25 avril 2025

Journée doctorale du CHAD, « **le faux et le droit** » de 9h à 17h 30 en salle 141 du bâtiment S. Veil.

### Mercredi 14 mai 2025

Séance 3 du séminaire JU!MP [Histoire de l'imprimé juridique] : **Les contraintes Les contraintes juridiques du livre** (J.-Y. Mollier & L. Pfister)

### Jeudi 15 mai 2025

Séminaire du CTAD avec Estelle Ferrarese : **Le marché de la vertu. Critique de la consommation éthique.**

### Vendredi 16 mai 2025

Dans le cadre de son séminaire, le CEDIN invite Sylvain Bollée – Professeur de droit privé à l'École de droit de la Sorbonne (Paris 1), pour

son ouvrage, **Les pouvoirs inhérents des arbitres internationaux**, de 12h 30 à 14h

### Vendredi 16 mai 2025

Dans le cadre du cycle de conférence sur « La CEDH et le Human Rights Act : 75 ans de droits fondamentaux au Royaume-Uni » organisé par le CEJEC, le CREA en partenariat avec l'Université Saint Etienne, la 3e conférence portera sur « **L'évolution de la liberté d'expression au Royaume-Uni, sous l'influence de la CEDH** », Université de St Etienne, 14h30

### Jeudi 22 mai 2025

Séminaire Arts et Justice du CDPC, avec pour thème : **Lawrence Abu Hamdan, le son comme preuve, comme arme, comme matière d'art**, de 18h à 20h (salle à confirmer)

Séance autour et avec l'artiste. Catherine Bernard (Professeure de l'histoire de l'art britannique, Paris Cité) et Simon Foreman (avocat, spécialiste de droit pénal international, membre de la Commission consultative nationale des droits de l'homme) évoqueront son travail du point de vue de l'histoire de l'art et du droit.

### Jeudi 22 mai 2025

Webinaire Histoire du Droit 2.0. sur le thème : « **Faire de l'histoire du Droit à partir d'archives orales ?** » De 17h à 19h, en ligne

### Jeudi 22 mai 2025

Séminaire du CTAD avec Rémy Scialom : **Anthologie de droit hébraïque III.**

### Lundi 26 et mardi 27 mai 2025

Journées d'études internationales organisées par le CDPC et l'ARPE sur le thème « **Les printemps du droit - Raisonner la raison d'État : où en est l'Europe ?** »

### Jeudi 5 juin 2025

Le CTAD reçoit Georges Karavokyris (professeur assistant à l'université Aristote de Thessalonique) pour une discussion sur le thème : **Les buts constitutionnels. Le tournant "fonctionnel" du droit public.** de 10h30 à 12h30

### Vendredi 12 juin 2025

Dans le cadre de son séminaire, le CEDIN invite Benjamin Lemoine – Chargé de recherches en sociologie politique au CNRS, directeur adjoint du centre Maurice Halbwachs pour son ouvrage, **Chasseurs d'États – Les fonds vautours et la loi de New York à la poursuite de la souveraineté**, de 12h 30 à 14h

### Mardi 7 octobre 2025

Dans le cadre du cycle de conférence sur « La CEDH et le Human Rights Act : 75 ans de droits fondamentaux au Royaume-Uni » organisé par le CEJEC, le CREA en partenariat avec l'Université Saint Etienne, la 4e conférence portera sur « **L'évolution des droits sociaux au Royaume-Uni, sous l'influence de la CEDH** », Université Paris Nanterre, 17h

### Mercredi 19 novembre 2025

Dans le cadre du cycle de conférence sur « La CEDH et le Human Rights Act : 75 ans de droits fondamentaux au Royaume-Uni » organisé par le CEJEC, le CREA en partenariat avec l'Université Saint Etienne, la 5e conférence portera sur « **Quelles perspectives pour la CEDH au Royaume-Uni ?** »

Pour contacter La FiND

Gilduin Davy, directeur  
gdavy@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative  
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bât. S.Veil, Bureau 522  
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
Tel : 01 40 97 78 16